

opinion fondée sur les avis de la commission consultative, pour savoir ce qu'il pense de ces avis. Tant que le gouvernement de Washington ne nous aura pas révélé sa manière de voir sur certaines considérations auxquelles nous attachons la plus haute importance, nous ne serons pas en mesure de proclamer la possibilité ou l'impossibilité de négociations relativement à cette grande canalisation internationale.

L'hon. M. BENNETT: Je désire demander à mon très honorable ami si le Gouvernement est disposé à examiner, avant d'aller plus loin, les complications juridiques qui se présentent entre les provinces et le dominion, car les provinces revendiquent certains droits, crois-je savoir. Je regarde cette question comme la base d'une discussion internationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami s'exprimer ainsi; sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec lui. Lors de la conférence entre les gouvernements provinciaux et fédéral, les premiers ministres de Québec et d'Ontario nous donnèrent tous deux à entendre qu'à leur sens il fallait soumettre aux tribunaux la question des pouvoirs législatifs, quant à la force hydraulique développée par la canalisation des eaux qui dépendent de l'autorité fédérale pour fins de navigation. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) promit de prendre cette demande en considération et, le plutôt possible après la clôture de la conférence, le ministre fit préparer par les experts juridiques de la couronne l'exposé le plus minutieux possible de la situation entière, et, par un décret du conseil, le 18 dernier, nous avons soumis aux tribunaux la question complète des pouvoirs législatifs conformément aux désirs des premiers ministres d'Ontario et de Québec, croyons-nous comprendre.

L'hon. M. BENNETT: Vous déposerez le document, je présume?

Le très hon. MACKENZIE KING: A la séance de demain, j'aurai le plaisir de déposer le décret du conseil renvoyant la question aux tribunaux.

(Sur une motion du très honorable Mackenzie King la suite du débat est renvoyée à la séance suivante.)

La séance est levée à six heures.

Mardi, 31 janvier 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

LE CENTENAIRE DE L'HON. M. DES SAULLES

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante de M. l'Orateur du Sénat:

Cher monsieur l'Orateur:

Mercredi, le 1er février à 5 h. 45 du soir, une adresse sera présentée dans la salle du Sénat à l'honorable sénateur Dessaulles, en commémoration de son centenaire.

Je me permets, par votre entremise, d'inviter les membres de la Chambre des communes à assister à cette cérémonie.

Veuillez me croire, cher monsieur l'Orateur,

Votre dévoué,

HEWITT BOSTOCK,

Orateur du Sénat.

PROPRIETE DES CHUTES D'EAU

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'avais promis à l'honorable leader de l'opposition, à la fin de la séance, hier, de déposer, cet après-midi, une copie du décret du conseil du 18 janvier, lequel saisit la Cour suprême de toute la question de la division entre l'autorité fédérale et les gouvernements provinciaux du contrôle législatif sur les propriétaires de forces hydrauliques. Je dépose maintenant ce document sur le bureau de la Chambre.

LA CONFERENCE DU GOUVERNEMENT FEDERAL AVEC LES PROVINCES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'avais aussi annoncé à l'honorable leader de l'opposition que je déposerais aujourd'hui le résumé officiel de la conférence du gouvernement fédéral avec les provinces. En déposant ce document, je propose, appuyé par l'honorable M. Lapointe:

Que 1,500 copies en anglais et 600 en français du précis officiel de la conférence fédérale-provinciale, tenue à Ottawa en novembre 1927, soient imprimées sans délai et que la règle 64 soit suspendue à cet effet.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Rapport des délégués canadiens à la 8e assemblée de la Ligue des nations, 25 septembre 1927.

POLICE SANITAIRE

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé): Je désire informer la Chambre qu'aucun règlement n'a été fait en vertu de la loi de la santé publique depuis la dernière session du Parlement; qu'il n'y a eu, non plus, aucun règlement fait en vertu de la loi des médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques durant la même période.